



Position de BELTUG

**Vers un traitement (para)fiscal équitabile
du travail mobile, comme stimulant pour
l'économie**

Mai 2014



Vers un traitement (para)fiscal équitabel du travail mobile, comme stimulant pour l'économie

Contenu

1. Problématique et recommandations.....	3
1.1. Une imbrication croissante de la vie privée et professionnelle	3
1.2. Le cadre (para)fiscal est handicapant	3
1.3. C'est pourquoi BELTUG formule des recommandations concrètes pour le gouvernement :	4
2. Les alternatives s'offrant à une organisation pour l'utilisation privée d'appareils mobiles	4
3. Une solution forfaitaire nécessaire pour les appareils mobiles : simple, praticable et équitabel	5
1.1. ONSS : confirmation du forfait pour les appareils mobiles	6
1.2. L'alignement entre le fisc et l'ONSS.....	6
1.3. Limiter les rulings	7
4. TVA.....	7
5. Le régime pour l'ordinateur était bon – nous disons bien « était »	7
6. Assimiler les tablettes aux ordinateurs est contre-productif	8
7. Cumuler les « avantages de toutes natures » ne correspond pas avec un usage réel.....	8
8. Bring your own device : un point d'interrogation fiscal	9
9. Conclusions	10
À propos de BELTUG.....	10



Vers un traitement (para)fiscal équitable du travail mobile, comme stimulant pour l'économie

1. Problématique et recommandations

1.1. Une imbrication croissante de la vie privée et professionnelle

De plus en plus d'employés disposent d'un appareil mobile et/ou d'une tablette. Ils utilisent également le matériel de l'employeur à des fins privées et travaillent aussi à la maison ou ailleurs sur leur appareil ou celui de leur entreprise.

L'utilisation des nouveaux moyens de communication résulte dans une imbrication entre la vie privée et la vie professionnelle qui fait désormais partie intégrante de notre économie.

1.2. Le cadre (para)fiscal est handicapant

Lorsqu'un employeur met à la disposition de son employé un téléphone mobile, un ordinateur, un accès internet ou un abonnement, cette mise à disposition, en cas d'usage privé, représente pour l'employé un 'avantage de toute nature', qui intéresse tant l'ONSS que le fisc.

Le cadre (para)fiscal est toutefois confus et complexe. C'est pourquoi les entreprises et les institutions publiques se voient contraintes de dépenser beaucoup d'énergie dans l'examen de l'impact privé de l'utilisation des nouveaux moyens de communication.

Des clarifications sont nécessaires pour répondre à la demande des entreprises, des sociétés publiques et d'un nombre croissant d'employés qui travaillent régulièrement à la maison. La technologie actuelle le permet pour un nombre grandissant de fonctions. Si le gouvernement soutient pleinement le télétravail, ce choix aura un effet positif sur le trafic et les émissions de CO₂.

Toutes les entreprises – de la plus petite PME à la plus grande multinationale – et toutes les institutions publiques sont confrontées à cette problématique.

La situation est difficilement tenable et elle aboutit à des discussions délicates et irritantes entre les organisations et leurs employés.

Le cadre légal entourant l'utilisation privée des appareils mobiles de l'employeur est confus et complexe. Une (para)fiscalité stimulante pourrait répondre au besoin croissant d'une **mobilité accrue**. Un cadre légal clair, raisonnable et simple supportera la **relance économique de nos entreprises**.

BELTUG démontre dans ce document **que toutes les parties sont gagnantes en cas de solution équitable et forfaitaire** : entreprises, employés et pouvoirs publics.

Les moyens de communication mobiles sont des outils de travail parfaits pour permettre aux entreprises de se réinventer et de réaliser une efficacité accrue.

Les règles fiscales et parafiscales actuelles concernant les appareils mobiles et l'utilisation d'internet chez soi sont,

- ☒ démotivantes tant pour les employeurs que pour les employés,
- ☒ démodées,



- ☐ contre-productives et
- ☐ ne correspondent pas à l'utilisation réelle.

BELTUG estime qu'il est important que les entreprises et les institutions publiques puissent s'occuper d'applications mobiles innovantes plutôt que de se perdre en démarches administratives compliquées et des questions de (para)fiscalité.

1.3. C'est pourquoi BELTUG formule des recommandations concrètes pour le gouvernement :

- ☐ L'abaissement du montant forfaitaire "avantage de toute nature" (ATN) pour les ordinateurs – établie il y a 10 ans (en 2003 les ordinateurs étaient beaucoup plus chers qu'actuellement, mais l'avantage forfaitaire est demeuré fixé à € 15 par mois)
- ☐ L'abaissement des montants forfaitaires pour la tablette. La récente assimilation des ordinateurs et tablettes par l'ONSS est contre-productive
- ☐ L'officialisation par AR d'un forfait de € 12,5 par mois pour l'ATN des smartphones/gsm, avec abonnement pour la voix et les données, la téléphonie et internet
- ☐ L'alignement entre l'ONSS et le fisc concernant le traitement de l'appareil / des appareils mobile(s) de l'entreprise
- ☐ Une alternative à l'addition des ATN en cas d'utilisation de plusieurs appareils et/ou accès internet. BELTUG propose de fixer une limite stimulante pour les ATN
- ☐ Des directives de remboursement claires pour l'utilisation professionnelle d'appareils privés (BYOD)
- ☐ Une clarification de la réglementation TVA applicable à des appareils coûtant plus de € 250 et une élévation éventuelle de la limite « du matériel » à par ex. € 1000 afin de parvenir à une simplification administrative

2. Les alternatives s'offrant à une organisation pour l'utilisation privée d'appareils mobiles

Trois situations sont possibles lorsqu'un employeur met un appareil mobile à la disposition de son personnel :

1. **L'employeur interdit tout usage privé;** il le contrôle et sanctionne si nécessaire. Il n'y a pas d'avantage pour l'employé.
Commentaire de BELTUG : cette situation n'est pas intéressante et plutôt rare.
2. **L'utilisation privée de l'appareil est autorisée et l'employeur a mis en place un système de gestion avec des factures séparées :** dans ce cas, l'entreprise et l'employé reçoivent une facture de l'opérateur de téléphonie mobile.
Il y a différentes manières de fixer la répartition, en prévoyant par ex.
 - . un montant forfaitaire par mois, supposé couvrir l'usage professionnel, est facturé à l'entreprise, tout ce qui dépasse ce montant est à charge de l'employé;
 - . un pourcentage fixe pour les usages privé et professionnel;



- la reprise des appels privés sur une facture privée, ces appels étant identifiés via un code.

S'il est clair que l'employeur n'a pas fixé les forfaits ou les pourcentages de manière arbitraire et qu'il est en mesure de démontrer que les montants prévus sont réalistes, il utilise un système plausible, lequel peut être accepté par l'ONSS et le fisc. Dans ce cas, il n'y a pas d'avantage supplémentaire pour l'employé.

Commentaire de BELTUG : *la mise en place de systèmes permettant de scinder les appels privés et professionnels est complexe et entraîne des pertes de temps. L'utilisation de la communication mobile évolue par ailleurs très vite, en conséquence des adaptations sont souvent nécessaires. Si pour la téléphonie, il était encore possible de scinder usages privés et professionnel, ceci n'est plus le cas avec les données mobiles, un poste de dépenses grandissant. Dans la pratique, il s'avère que les factures séparées fâchent souvent les employés. Par exemple avec une limite budgétaire (jusqu'à un certain plafond, tout est payé par l'employeur, au-delà, les coûts de communication sont réputés privés), les travailleurs se sentent souvent freinés, car ils ne savent pas clairement ce qu'ils auront à payer. A cela s'ajoute éventuellement encore une discussion avec l'ONSS et le fisc.*

Une telle division de l'utilisation professionnelle / privée entraîne beaucoup de travail pour l'employeur et les opérateurs de téléphonie mobile, tant au niveau de la mise en place qu'au niveau du suivi du système.

- 3. L'employeur permet un usage privé, mais n'a pas de système.** L'on part du principe d'un avantage forfaitaire administratif de toutes natures de € 12,50 par mois (1 décision Comité de gestion ONSS) pour l'utilisation privée de l'appareil mobile, les frais de communications privées et d'abonnement.

3. Une solution forfaitaire nécessaire pour les appareils mobiles : simple, praticable et équitable

BELTUG plaide pour une solution forfaitaire simple, praticable et équitable où toutes les parties seront gagnantes :

- ☑ **Les entreprises comme les institutions publiques**, des plus petites aux plus grandes, ont toutes quelque chose à gagner grâce à une simplification.
- ☑ **Les employés** perçoivent souvent les systèmes existants comme complexes et injustes.
- ☑ **Les pouvoirs publics** trouveront eux aussi leur avantage dans cette solution. D'une part, car de nombreuses organisations publiques doivent elles-mêmes, en tant qu'employeur, gérer cette charge administrative et affronter ces imprécisions. D'autre part, de nombreuses entreprises remplaceront les systèmes complexes visant la séparation entre usages privé et professionnel pour éviter 'l'avantage de toutes natures' par un régime forfaitaire équitable,

1 Source : Directions Réglementation ONSS – Courriel : contactrszinfo@rsz.fgov.be

l'ATN. Par ailleurs, une formule plus simple permettrait aux pouvoirs publics de réaliser un gain de temps, car l'ONSS et le fisc devront consacrer moins de temps aux rulings.

De l'Avis de la Cour des Comptes du 3 août 2012 relatif à la proposition de loi "modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'usage privé d'un téléphone mobile mis à disposition par l'employeur ou par la société" (DOC 53 1735/001), il ressort d'ailleurs que ni d'un point de vue fiscal ni d'un point de vue parafiscal, l'on ne dispose de données suffisamment précises pour pouvoir déterminer le produit fiscal découlant de la mise à disposition d'un appareil d'entreprise.

1.1. ONSS : confirmation du forfait pour les appareils mobiles

Un projet d'AR a été déposé il y a pas mal de temps (30 novembre 2009). Depuis juin 2009, il existe des Directives du Comité de gestion de l'ONSS stipulant que dans la pratique, on appliquera un forfait de € 12,5 par mois pour l'abonnement de téléphonie et internet et l'utilisation d'un appareil mobile.

Un avantage forfaitaire de toutes natures de €12,50 par mois pour les coûts de communication privée et l'appareil mobile est raisonnable.

1.2. L'alignement entre le fisc et l'ONSS

Tant qu'il n'y a pas d'AR prévoyant un forfait pour l'ONSS, le fisc considère la valeur réelle de la communication privée. En réponse à une question parlementaire du 19 janvier 2010, le Ministre des Finances a annoncé que dès que l'AR (reprenant une estimation forfaitaire de € 12,50 euros par mois pour l'ONSS) entrerait en vigueur, les dispositions qu'il contient concernant l'évaluation de l'avantage s'appliqueraient aussi en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. L'AR en question se fait toutefois toujours attendre.

Sur la page [du site](#) web du Ministère des Finances, on peut lire que l'avantage fiscal sera déterminé en tenant compte du prix du GSM, de la valeur de l'abonnement et des factures de l'opérateur et de l'accord conclu entre l'employeur et l'employé en ce qui concerne l'utilisation du GSM."

Il faut espérer que l'on puisse rajouter bientôt le smartphone et la tablette à la liste publiée sur ce site qui reprend les régimes forfaitaires.

Ceci génère confusion et incertitudes au niveau des entreprises et des institutions publiques.

Par ailleurs, BELTUG conclut des expériences de ses membres que l'on pratique une politique de deux poids, deux mesures. Certains inspecteurs de l'ONSS appliquent déjà un forfait de € 12,50 pour les smartphones et les gsm, d'autres inspecteurs semblent ne pas encore le faire. Il y a apparemment même des différences régionales.

BELTUG demande aux pouvoirs publics d'officialiser dans un AR le forfait de €12,5 et de prévoir rapidement une mise en conformité concernant la manière dont la sécurité sociale et la fiscalité traitent l'usage privé et les moyens de communication.

Le même problème se pose pour les tablettes. Pour la sécurité sociale, l'ATN s'élève à €180 pour l'usage privé de la tablette (ce que BELTUG estime être un montant beaucoup trop élevé), pour le fisc, c'est la valeur réelle qui compte.

1.3. Limiter les rulings

Le ruling est l'instrument le plus utilisé pour s'assurer du cas spécifique de l'entreprise.

L'utilisation des appareils mobiles dans les entreprises évolue très rapidement. Il est de plus en plus difficile de scinder correctement usage privé et professionnel. Mais il n'est plus possible de réaliser un schéma préétabli de ruling au sein de l'entreprise pour un nombre d'employés changeant et des situations de travail très évolutives. Combien de temps un ruling sera-t-il donc encore pertinent ?

Un forfait équitable et simple, comme celui pour lequel BELTUG plaide, rend les rulings pour ainsi dire superflus. Etablir un ruling demande du temps à l'entreprise et aux pouvoirs publics. Les efforts des entreprises pour développer, sur la base de règles hasardeuses et complexes, un système qui soit acceptable pour l'ONSS et le fisc, non seulement sont considérables, mais doivent sans cesse être renouvelés. Les employeurs – privés ou publics – doivent en permanence être capables de réinventer l'eau chaude.

4. TVA

En ce qui concerne la TVA, une circulaire administrative est toujours attendue. Depuis le 20 novembre 2011 (réf. ET119.650), c'est un régime relatif aux "moyens d'exploitation" qui s'applique et qui est la suite d'un règlement européen.

A l'achat de « moyens d'exploitation » d'au moins €250 (hors TVA), une limite de la déduction de la TVA à la source s'applique. Dès l'achat, une scission entre coûts professionnels et privés est donc nécessaire (pas de déduction TVA concernant l'"avantage de toute nature"). Dans le cas de plus petits achats, aucune scission n'est nécessaire et la déduction de la TVA s'applique aux avantages de toute nature.

Le GSM d'entreprise, l'ordinateur et la tablette sont souvent sujets à ce régime; car de nombreux appareils coûtent plus de € 250.

Les membres de BELTUG nous signalent qu'ils estiment ce règlement impraticable. Il n'y a aucun moyen afin d'établir au moment de l'achat par ex. d'un smartphone, le prorata d'utilisation à des fins privées ou professionnelles.

Une clarification de la réglementation TVA des appareils mobiles est nécessaire. Une alternative pour simplifier l'administration serait d'augmenter la limite "moyens d'exploitation" par ex. à € 1000.

5. Le régime pour l'ordinateur était bon – nous disons bien « était »

Le 1^{er} janvier 2013, les forfaits pour l'utilisation privée de l'ordinateur / d'internet de l'employé ont fêté leurs 10 ans. Pour Beltug, il n'y a pas de quoi pavoiser, car même si la mesure qui existe depuis 10 ans a été un bon stimulant pour renforcer la pénétration de l'ordinateur et d'internet en Belgique, elle n'est plus actuelle.

L'ATN annuel de € 180, en tant qu'"avantage de toute nature", est désormais trop élevé. Sur la base des prix des ordinateurs en 2003, il constituait un bon point de départ, mais ce n'est aujourd'hui plus le cas. Les prix des ordinateurs ont entre-temps beaucoup baissé.

De nombreuses entreprises font durer leurs ordinateurs 4 ans. L'employé est de ce fait supposé avoir reçu, pour l'utilisation privée de l'ordinateur de son employeur, un ATN de pas moins de € 720!



Compte tenu des prix actuels des ordinateurs, l'employé est présumé avoir bénéficié pour l'utilisation de l'ordinateur de l'employeur d'un 'avantage de toutes natures' qui est équivalent au prix d'un (bel) ordinateur flambant neuf.

Tel ne peut être le principe. Il ne s'agit plus d'un avantage.

6. Assimiler les tablettes aux ordinateurs est contre-productif

L'ONSS a décidé que l'ATN pour une tablette serait identique à l'ATN lié à un ordinateur : soit également € 180/an. C'est là une mauvaise décision. Les prix des tablettes sont très différents et baissent rapidement. Supposez une tablette que l'employeur met à la disposition de son employé et qui est utilisée pendant 3 ans. Ceci signifie pour l'employé un ATN de € 180x3 = € 540. Or, les prix des tablettes fluctuent actuellement entre € 200 et € 750!

Après 3 ans, l'ATN pour l'employé est beaucoup *plus élevé*, souvent même le double du prix d'achat de la tablette. Cette décision est contre-productive.

A cela s'ajoute € 5 par mois pour l'utilisation privée de l'abonnement internet si une carte SIM est incluse.

L'appareil devient ainsi un cadeau empoisonné pour les employés. Les employés se demandent à juste titre s'il ne serait pas judicieux qu'ils financent eux-mêmes la tablette et demandent à leur employeur un montant pour l'usage professionnel de celle-ci.

7. Cumuler les « avantages de toutes natures » ne correspond pas avec un usage réel

Les "avantages de toute nature" pour l'utilisation des moyens de communication sont actuellement traités dans la loi comme pour des appareils isolés. Ceci ne correspond pas avec la réalité. Vous pouvez lire vos courriels privés sur votre smartphone, votre laptop ou votre tablette, mais vous ne les lisez qu'une fois. Vous n'adapterez votre statut Facebook, vos tweets, votre statut LinkedIn que via un seul appareil (et d'ailleurs, est-il clair qu'une mise à jour d'un profil est faite dans le cadre de la vie privée ou la vie professionnelle ?). Et il en va de même des autres applications privées.

Le régime légal considère l'utilisation de chaque appareil et/ou réseau de communication comme un avantage privé distinct et les additionne. L'« avantage de toute nature » cumulatif augmente de ce fait très facilement.

Un exemple :

Utilisation d'un smartphone	€12,50 par mois
Utilisation d'un portable	€15,00 par mois



Utilisation d'une tablette	€15,00 par mois
Utilisation de données mobiles sur la tablette via les réseaux mobiles	€ 5,00 par mois
Utilisation d'internet à la maison payée par l'employeur	€ 5,00 par mois
Total	€52,50 par mois

Du fait de la mise à disposition d'un smartphone, d'un ordinateur portable et d'une tablette avec internet, l'ATN annuel se chiffre à € 630 pour l'employé. Ce dernier paie un montant disproportionné pour l'augmentation de sa productivité et l'usage privé, et ce, pour des appareils dont il ne sera jamais le propriétaire. Ce n'est pas une situation équitable.

Les employés et les employeurs se retrouvent ainsi dans une situation très inconfortable : les employeurs sont frileux aux déploiements de nouvelles technologies, car elles entraînent une taxation trop lourde de leurs employés.

8. Bring your own device : un point d'interrogation fiscal

Pour une entreprise, il est très difficile de répondre aux attentes de plus en plus divergentes des employés et de se tenir au courant des tout derniers modèles de smartphones, tablettes et ordinateurs qui se succèdent à un rythme effréné. C'est pourquoi les entreprises sont de plus en plus nombreuses à envisager ou à introduire une politique de *Bring Your Own Device (BYOD)*. Dans le cadre du BYOD, les employés utilisent leur propre appareil pour l'entreprise. L'employeur a le choix d'indemniser l'employé pour cette utilisation. Il est parfaitement justifié que l'employeur rembourse une partie des frais, compte tenu de l'évolution des dépenses et de l'utilisation à des fins professionnelles. L'employeur doit maintenant évaluer l'usage professionnel appareil par appareil au cas par cas, ce qui prend à nouveau beaucoup de temps et risque de donner lieu à des discussions en cas de contrôle.

Le traitement fiscal reste le grand point d'interrogation. Par conséquent, l'introduction accélérée des tablettes et d'applications innovantes est pour l'instant gelée dans bon nombre d'entreprises et d'organisations.

Exemple pratique

Lorsque l'employeur paie les frais de communication et l'abonnement d'un smartphone privé, il y a à nouveau un ATN de € 12,50 par mois pour l'employé concerné, qui ne peut pas pour autant disposer de l'appareil.



Lorsque l'employeur paie les frais de communication et l'abonnement d'une tablette privée, l'ATN est généralement de €5 par mois (pas de téléphonie).

BELTUG constate qu'il faut aussi des solutions simples et forfaitaires pour les appareils achetés par l'employé qui sont utilisés pour le travail.

9. Conclusions

Le cadre légal entourant l'usage privé des appareils mobiles de l'employeur est imprécis et complexe. Une (para)fiscalité stimulante devrait répondre aux besoins croissants d'une meilleure **mobilité**. Un cadre clair, sensé et simple contribuera à **la relance économique de nos entreprises**.

À propos de BELTUG

BELTUG est, avec plus de 1.200 membres, la principale association de dirigeants informatiques en Belgique. Nous défendons les intérêts de nos membres auprès des pouvoirs publics et auprès des fournisseurs de solutions. Chaque année, nous organisons plus de 30 événements d'échanges d'expériences. BELTUG joue également un rôle actif au sein d'INTUG, qui représente l'utilisateur professionnel de technologies et de services de communication au niveau européen et international.
BELTUG vzw - Knaptandstraat 123 | B - 9100 Sint Niklaas | Tel +32 3 778 17 83 | www.beltug.be | info@beltug.be